

Rapport final

Protection, éducation et réduction des obstacles
pour la migration du poisson et protection des
frayères (FE23-13)



Mars 2024

VisionH₂O

Remerciements

C'est grâce à la participation et à la contribution de nos partenaires que ce projet a pu être effectué par le groupe Vision H₂O. Le groupe désire remercier le fonds en fiducie de la faune du Nouveau-Brunswick pour le soutien financier accordé à ce projet et les étudiants d'été.

- Association du bassin versant de la baie de Shediac
- Englobe
- Granville Ridge Consulting Inc.
- Groupe de développement durable du pays de Cocagne
- Homarus
- Université de Moncton
- Pêches et Océans Canada
- Alliance du bassin versant Petitcodiac
- Ville régionale de Cap-Acadie

Tables des matières

1. Description de l'organisation.....	4
1.1 Objectifs de l'organisme.....	4
2. Introduction.....	5
3. Activités.....	6
3.1 Rencontres et réunions.....	6
3.2 Les Journées de la pêche sportive du N.-B.	6
3.3 Formation au sujet des castors.....	8
3.4 Nettoyage du ruisseau Copp.....	9
3.5 Barrage sur la rivière Gaspareau.....	11
3.6 Surveillance de la montaison et de la fraie.	13
4. Résultats.....	14
4.1 Indicateurs de rendement du projet.....	14
4.2 Identification des poissons.....	15
4.3 Sondage.....	15
4.4 Promotion du Fonds en fiducie pour la faune du Nouveau-Brunswick.....	15
5. Communications.....	15
6. Discussion.....	16
7. Références.....	17
8. Annexes.....	17

Liste des figures

Figure 1 : Les Journées de la pêche sportive du N.-B. les 3 et 4 juin 2023.....	7
Figure 2: Annonce pour la journée de la pêche sportive du Nouveau-Brunswick.	7
Figure 3 : Empreinte du pied arrière et un crâne de castor démontré lors de la visite à une hutte active sur une propriété privée à McDougall, Nouveau-Brunswick.	8
Figure 4 : Photo partagée par le présentateur lors de la visite à McDougall, NB pour démontrer l'intérieur d'une hutte à castor.	8
Figure 5 : Visite de la hutte active sur un terrain privé à McDougall.....	9
Figure 6 : Prise d'échantillon ADN dans le ruisseau Copp Brook par le groupe le 21 février. Les échantillons seront évalués par l'Université du Nouveau-Brunswick.	10
Figure 7: Avant le nettoyage du ruisseau Copp.....	10
Figure 8 : Après le nettoyage du ruisseau Copp, Shemogue le 12 mars 2024. Enlèvement des blocs de béton bloquant un cours d'eau qui provenaient d'un ancien pont abandonné et préparation du site de restauration pour la plantation.	11
Figure 9 : Avant le démantèlement partiel du barrage sur la rivière Gaspereau.....	12
Figure 10: Travaux manuel pour un passage partiel sur la rivière Gaspereau.....	12
Figure 11: Surveillance de la montaison de poissons anadromes au printemps. Un prédateur (ours) avait été observé par un résident.	13

Liste de tableau

Tableau 1: Indicateurs de rendement du projet pour 2023-2024.	14
--	----

1. Description de l'organisation

Vision H₂O, Groupe du bassin versant du Village de Cap-Pelé et de la Communauté rurale Beaubassin-est, est un organisme environnemental situé dans le sud-est du Nouveau-Brunswick (Annexe 1). Constitué en 2003, le groupe est mené par un conseil d'administration formé de citoyens représentant divers secteurs de la communauté concernés par l'environnement. Sa mission consiste à travailler à maintenir un écosystème sain tout en veillant à ce que la qualité et la quantité d'eau soient suffisantes pour les besoins des collectivités humaines sur le territoire de la ville régionale de Cap-Acadie. Depuis 2013, le groupe est enregistré comme un organisme de bienfaisance.

1.1 Objectifs de l'organisme

- Éduquer et sensibiliser la population, les décideurs publics et les intervenants du secteur privé à l'importance d'opérer une saine gestion de la ressource eau, à l'importance de nos écosystèmes aquatiques et terrestres et au concept de gestion intégrée par bassin versant en recueillant, analysant et diffusant des données sur le sujet.
- Évaluer l'état des cours d'eau par le biais d'échantillons d'eau et de collecte de données sur le terrain et mener des projets de maintien et d'amélioration de la qualité des cours d'eau.
- Veiller à la sauvegarde des bassins versants, à la protection de l'habitat pour la faune et à la promotion de la protection de la biodiversité locale en menant des activités de caractérisation, de restauration et d'éducation.
- Promouvoir l'engagement communautaire, le développement durable et le patrimoine local du bassin versant par la communication et l'éducation.
- Élaboration de stratégies d'adaptation afin de limiter les impacts aux changements climatiques dans notre bassin versant.

2. Introduction

Par ce projet, le groupe désireait recueillir des données importantes sur différentes espèces de poissons anadromes dans notre région. Avant qu'un plan de conservation soit établi, nous devons connaître les endroits où ils viennent frayer dans notre territoire. Des échantillons d'ADN environnemental (ADNe) ont été collectés dans notre bassin versant. Dans les prochaines années et avec plus de résultats disponibles, un plan régional de conservation sera mis en place afin d'éduquer les gens sur certaines espèces de poissons anadromes, comment on peut les protéger ainsi que des actions de restauration. Il y aurait également la possibilité d'ensemencement d'éperlan arc-en-ciel dans leur rivière natale par notre groupe. Pour l'éperlan, la température optimale de frai est de 6-9 °C (2). Nous voulions avoir un aperçu des sites de frai des espèces de Clupéidés (Gaspereau, Alose d'été, Alose savoureuse) (3) et de l'éperlan arc-en-ciel dans notre territoire et éduquer le public à bien les identifier et mieux connaître ces espèces importantes dans notre région.

Nous voulons améliorer les passages pour les poissons en vérifiant les ponceaux et en soumettant des rapports des ponceaux obstrués par des amoncellements de débris et vérifier les barrages de castors. Certains barrages deviennent une forme d'obstacle physique qui peut entraver directement les migrations des poissons. Les poissons anadromes ne sont pas de très bons nageurs et un ponceau au-dessus du lit du cours d'eau peut être infranchissable par les poissons (2). Ils sont vulnérables aux obstacles physiques durant les périodes de migration (2). Plusieurs techniques mentionnées par le MPO peuvent être utilisées pour restaurer un cours d'eau comme l'installation d'une passe migratoire et des grillages pour prévenir l'obstruction des ponceaux et faciliter le nettoyage des débris de bois accumulés dans les ponceaux (1).

3. Activités

3.1 Rencontres et réunions

- **20 avril 2023** : Visite des installations de l'Écocentre Homarus à Shediac suivi d'une discussion entre les groupes environnementaux de la région sud-est.
- **3 octobre 2023** : Présentation sur le recensement annuel de l'écosystème marin du Golfe du St-Laurent par Daniel Ricard, biologiste en évaluation de stock de poissons marins avec Pêches et Océans Canada.
- **6 février 2024**: "Ice Fishing" webinaire avec Erin Isfeld-Reynolds. Watersheds Canada
- **7 février 2024**: Restoring Coastal Ecosystem Webinar. Dr. Justin Liefer. EOS Eco-Energy.
- **20 février 2024** : Préparation et visite des installations au laboratoire pour l'écloserie. Inventaire du matériel. Écocentre Homarus

3.2 Les Journées de la pêche sportive du N.-B.

Les journées de la pêche sportive se tiennent en début juin au N.-B. et lors de la fin de semaine du jour de la famille. Les résidents du Nouveau-Brunswick et les touristes sont autorisés à pêcher n'importe quelle espèce de poisson sans guide ou permis de pêche. Cependant, l'accès aux eaux privées, aux eaux de la Couronne réservées et aux concessions à bail de la Couronne est interdit sans les permis requis et la permission du propriétaire. De plus, la pêche avec remise à l'eau pour le saumon de l'Atlantique est obligatoire. Pour le Sud-est, la limite de prises quotidienne et de possession pour l'omble de fontaine (truite mouchetée) est de 5 (mesurant plus de 10 cm). Les pêcheurs récréatifs peuvent conserver un maximum de 3 bars rayés (longueur de 50 à 65 cm) par jour du 15 avril au 31 octobre 2023. Nous avons partagé le lien pour plus d'informations sur les [règlements de pêche au N.B.](#) Les journées de la pêche sportive pour la fin de semaine du jour de la famille ont également été partagées.

Pour inviter les résidents à partager ce passe-temps avec leurs enfants et leurs ami(e)s, nous avons fourni des cannes à pêche pour enfants et pour adultes pour emprunts du 3-4 juin 2023 (Fig.2). Finalement, la participation du public n'a pas été un succès et il y a eu 2 participants (Fig.1). Il y a habituellement toujours beaucoup de moustiques (petites mouches noires) à cette période de

l'année et les gens ont souvent d'autres choses de planifiées en préparation de l'été en début juin. La date du début juin devrait être modifiée pour plus de participation du public.



Figure 1 : Les Journées de la pêche sportive du N.-B. les 3 et 4 juin 2023.

A blue poster for a fishing event. The text is in white and orange. It says 'INITIEZ-VOUS À LA Pêche' and 'INTRODUCE YOURSELF TO Fishing'. The dates are '3 & 4 Juin/June 2023'. It mentions 'Aucun permis requis*' and 'No permit required*'. There is also a small image of a fish in a blue bucket.

INITIEZ-VOUS À LA
Pêche

3 & 4
Juin/June 2023

INTRODUCE YOURSELF TO
Fishing

Nous avons des cannes à pêche pour enfants et pour adultes disponibles à emprunter.
We have children's and adult fishing rods available to borrow.

Journées de la pêche sportive du N.-B.
Sportfishing days in N.-B.

Aucun permis requis*
No permit required*

*Sauf pour le saumon atlantique
*Except for atlantic salmon

Pour plus d'information: Pêche N.-B. sommaire des règlements
For more information: N.-B. fishing regulation summary

 **VisionH₂O** | **20**
ANS-YRS 506-577-2071
www.visionh2o.com

Figure 2: Annonce pour la journée de la pêche sportive du Nouveau-Brunswick.

3.3 Formation au sujet des castors

Le 18 juillet 2023, notre groupe a assisté à un atelier au sujet le castor avec le biologiste Roland Chiasson. Le groupe s'est rencontré sur une propriété à McDougall pour visiter une hutte de castor active. Avant de débiter la visite, nous avons eu la chance d'en apprendre davantage sur la physiologie du castor (Fig. 3), son habitat et ses habitudes (Fig.4).



Figure 3 : Empreinte du pied arrière et un crâne de castor démontrés lors d'une visite d'une hutte active sur une propriété privée à McDougall, au Nouveau-Brunswick.

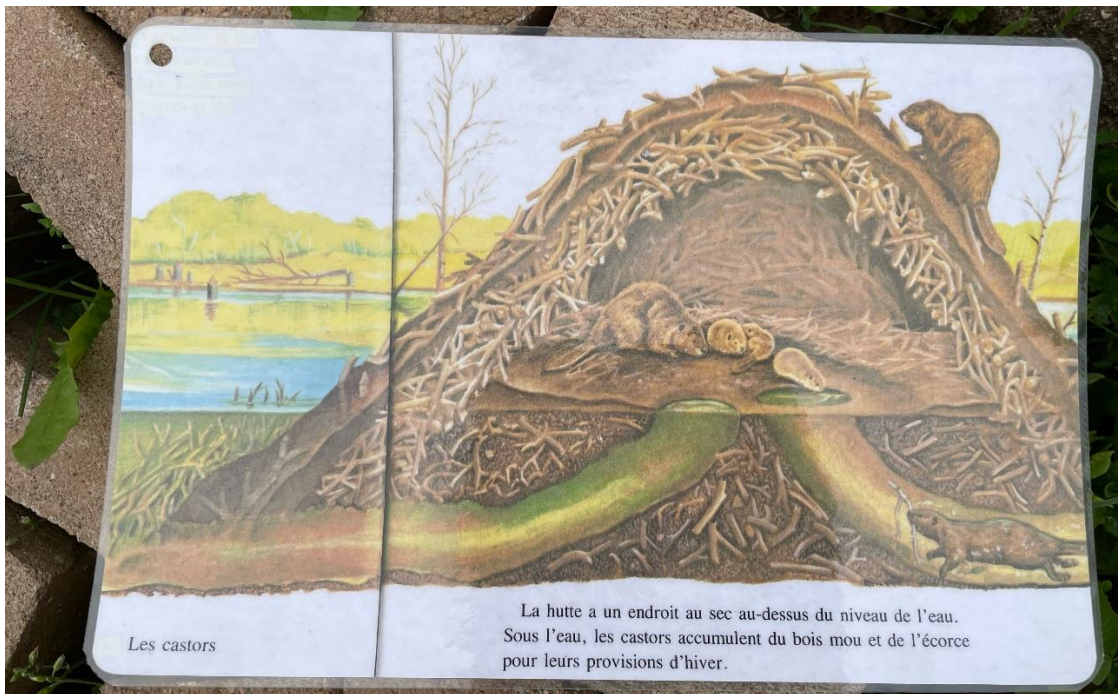


Figure 4 : Photo partagée par le présentateur lors de la visite à McDougall, NB pour démontrer l'intérieur d'une hutte à castor.

La deuxième partie de l'atelier était une visite à une hutte active sur une propriété privée dans la région de McDougall, NB. La propriétaire a fait une présentation sur l'histoire du terrain et les efforts qu'elle a entrepris pour le protéger. Malheureusement, il était très difficile pour les participants de voir la hutte, car la végétation était très haute.



Figure 5 : Visite de la hutte active sur un terrain privé à McDougall.

L'atelier s'est terminé au Centre 50 à Cocagne avec la présentation – Les castors – des ingénieurs en environnement très doués ou des malfaiteurs aquatiques.

3.4 Nettoyage du ruisseau Copp

Une section de 20 m du ruisseau Copp Brook à Shemogue, N.-B. a été nettoyée (avec les permis et permissions nécessaires). Plusieurs réunions ont été organisées depuis janvier avec les organismes locaux et des consultants (Granville Ridge Consulting Inc. et Englobe) concernant le nettoyage et restauration de l'obstruction du ruisseau Copp Brook. Un plan de travail a été élaboré par le groupe. Les tâches demandées sont de prélever des échantillons ADN dans le ruisseau Copp Brook avant et après les travaux de nettoyage pour évaluer l'amélioration du passage des

poissons, et de restaurer le site (plantation d'arbres) au printemps 2024 afin d'assurer une bonne stabilisation de la berge.



Figure 6 : Prise d'échantillon ADNe dans le ruisseau Copp Brook par le groupe le 21 février. Les échantillons seront évalués par l'Université du Nouveau-Brunswick.

Les travaux ont permis de nettoyer un site abandonné en retirant plusieurs blocs de béton dans le cours d'eau près de l'autoroute 15. Cela permettra le passage du poisson, car il y a présence d'une frayère importante d'éperlans arc-en-ciel en aval du site sur une distance d'environ 2 Km. Il y a eu des travaux de restauration du cours d'eau avec l'installation d'une barrière à sédiments et la plantation de végétation et d'arbres indigènes/arbustes indigènes. Un suivi sera fait au cours des prochaines années.



Figure 7: Avant le nettoyage du ruisseau Copp.



Figure 8 : Après le nettoyage du ruisseau Copp, Shemogue le 12 mars 2024. Enlèvement des blocs de béton bloquant un cours d'eau qui provenaient d'un ancien pont abandonné et préparation du site de restauration pour la plantation.

3.5 Barrage sur la rivière Gaspereau

Le barrage de la rivière Gaspereau (situé à 2748 HWY-940, Shemogue N.-B) en partie sur le terrain de J.D. Irving Ltd a été démantelé en partie en mars 2024. Il n'avait pas été jugé comme un danger immédiat pour les infrastructures et pour l'autoroute en 2023. Le ponceau bloqué qui traversait l'autoroute 940 avait été nettoyé avec machinerie par le DTI en novembre 2021. À l'automne 2023, le niveau d'eau était fortement élevé au lac Square. Les niveaux d'eau élevés causent de l'érosion sur les propriétés, une perte des zones tampons et la chute des arbres dû aux forts vents et au sol trempé. Un passage temporaire a été fait en mars 2024 dû au niveau d'eau élevé et au dégel en mars et pour favoriser le passage du poisson. Ce serait une passe migratoire pour plusieurs espèces comme l'omble de fontaine, l'anguille d'Amérique et possiblement le Gaspereau. D'autre part, le niveau d'eau du lac Square ne devrait pas être trop bas en été afin que l'eau reste plus fraîche pour la vie aquatique. Un permis WAWA (Annexe 2) a été obtenu et un rapport du barrage et des détails ont été envoyés au DTI le 1^{er} décembre 2023. Un suivi sera fait et Irving sera contacté afin de tenter de trouver une solution à long terme pour permettre un passage. Il y a plusieurs familles de castors et le barrage (2m de hauteur) est étroit et bloque complètement le passage du poisson et cause des niveaux d'eau très élevés et peut devenir occasionnellement un danger immédiat pour les infrastructures et les propriétés.



Figure 9 : Avant le démantèlement partiel du barrage sur la rivière Gaspereau.



Figure 10: Travaux manuel pour un passage partiel sur la rivière Gaspereau.

3.6 Surveillance de la montaison et de la fraie.

Nous avons surveillé la montaison et la fraie de différentes espèces de poissons d'avril à juin 2023. Des échantillons d'ADN environnemental ont été pris au printemps et nous ont indiqué la présence possible de ces espèces dans certains cours d'eau des entités 38 et 39 c'est-à-dire dans la Ville régionale de Cap-Acadie et Strait Shores.



Figure 11: Surveillance de la montaison de poissons anadromes au printemps. Un prédateur (ours) avait été observé par un résident.

Des rencontres avec le comité scientifique (Vision H₂O, Association du bassin versant de la baie de Shediac, Groupe de développement durable du Pays de Cocagne, Université de Moncton, Pêches et Océans Canada) ont été organisés pour discuter de la phase 2 du projet d'étude de la migration des espèces de poissons diadromes dans la région sud-est. Cette deuxième phase requiert la participation des pêcheurs locaux pour la collecte d'éperlan durant la saison de pêche 2023-2024. Le but de faire cette collecte est d'étudier les populations éperlans dans la rivière Shediac. Une rencontre a été organisée le 11 décembre 2023 avec les membres du comité scientifique, Homarus et trois pêcheurs locaux, afin d'en apprendre davantage sur la réalité de nos cours d'eau et de nos populations de poissons.

4. Résultats

4.1 Indicateurs de rendement du projet

Afin de mesurer le succès du projet, des indicateurs de rendement ont été identifiés par le groupe pour évaluer les activités accomplies.

Tableau 1: Indicateurs de rendement du projet pour 2023-2024.

Nombre de blocages reportés au MTI	5 (Copp Brook (Shemogue), Rivière Gaspareau/ Square Lake, Grant creek (Botsford), Chemin Acadie (St-André Leblanc), Ferme Vienneau (ch Vienneau pond Kouchibouguac)
Nombre d'enregistreurs de données de température installés	6 (Tedish River, Kouchibouguac River, Aboujagane River, Bear creek, Square Lake, Copp Brook)
Nombre d'échantillon d'eau pris pour évaluer la qualité de l'eau du bassin versant	50 (Copp Brook, McMorris Brook, Square lake, Lac Poucette, rivière Tedish, rivière Kouchibouguac, rivière Kinnear, Bear Creek, rivière Aboujagane et Lac Aboujagane)
Nombre de promotion faites pour le Fonds de fiducie de la faune du N.-B. (Kiosque, plaques de conservation, achat de permis de pêche et de chasse, crayons, cartes)	4
Nombre de bénévoles ayant participé aux efforts (incluant comité) Nombre de partenaires	10
Publicité pour les journées de la pêche sportive du N.-B. (printemps et jour de la famille (pêche hivernale)	4
Nombre d'activité organisée par notre groupe pendant les journées de la pêche sportive.	1
Nombre de barrages nettoyés	2 (Copp Brook, Rivière Gaspareau/ Square Lake)

4.2 Identification des poissons

Une vidéo bilingue a été produite par notre groupe pour mieux facilement identifier des poissons que l'on retrouve communément dans notre région. De plus, une description visuelle des espèces a été faite par rapport à des guides de références (1) (2). Nous aurons une mise à jour de la page Internet du groupe. Des publications sur les médias sociaux ont été publiées.

Vidéo poissons (Fr): https://www.youtube.com/watch?v=5brrrE6ry30&ab_channel=VisionH2O

Vidéo poissons (En) : https://www.youtube.com/watch?v=SFmp_ggF8dc&ab_channel=VisionH2O

4.3 Sondage

Un questionnaire du MPO sur les pêches récréatives au saumon de l'Atlantique et au bar rayé dans la Région du Golfe a été partagé par notre groupe. Les commentaires étaient sollicités et des vidéos au sujet du bar rayé ont été partagées.

4.4 Promotion du Fonds en fiducie pour la faune du Nouveau-Brunswick

Quatre campagnes pour la promotion des plaques et des permis de pêche et de chasse ont été publiées au cours de l'année. Il serait intéressant de développer un programme de remboursement du coût initial de la plaque (preuves avec factures). Les fonds supplémentaires accumulés iraient chaque année au FFF.

5. Communications

Des ressources comme le site Internet du groupe ainsi que la page Facebook et compte Instagram sont utilisés afin de permettre aux gens d'être au courant des activités entreprises par le groupe. Le journal du groupe « *Au fil de l'eau* » permet d'informer les gens sur les différents projets entrepris par Vision H₂O. Les bulletins sont distribués biannuellement sous forme électronique avec Constant Contact (Email Marketing) et notre liste de contacts et il est affiché sur le site Internet ainsi que sur la page Facebook du groupe ([Printemps 2023](#) et [Été 2023](#)).

6. Discussion

Le mandat du groupe est de travailler à maintenir un écosystème sain afin de conserver une eau de qualité en quantité suffisante pour la sauvegarde de la vie aquatique et les besoins des collectivités humaines. Pour ce faire, le groupe envisage l'an prochain de continuer de faire des études dans les rivières et ruisseaux du territoire, car nous désirons avoir un portrait global des populations de poissons anadromes.

Un nouveau projet d'écloserie d'œufs d'éperlans est en préparation. Un dernier permis du MPO pour continuer nos démarches en 2024 est en attente. Un permis d'introduction et transfert a été obtenu. Il y a eu une visite des installations à Homarus et des discussions entre les partenaires. Le but du projet est d'augmenter le taux de succès d'éclosion d'œufs d'éperlans qui est très faible en milieu naturel et de relâcher les nouveau-nés dans leur rivière natale. Le projet expérimental permettra aussi de mieux comprendre le développement des œufs et servira à des fins éducatives et scientifiques.

Il est important d'avoir des données sur les espèces indigènes pour faire des inventaires, faire des suivis des obstacles et des travaux de restauration sur certains sites au besoin et assurer la protection et conservation de nos cours d'eau. Nous travaillons à favoriser la restauration et la conservation des habitats aquatiques, rivières, ruisseaux et marais et aussi le recensement des populations de poissons dans le bassin versant. La sensibilisation des citoyens du bassin versant sur la conservation et protection des populations aquatiques et des habitats est importante.

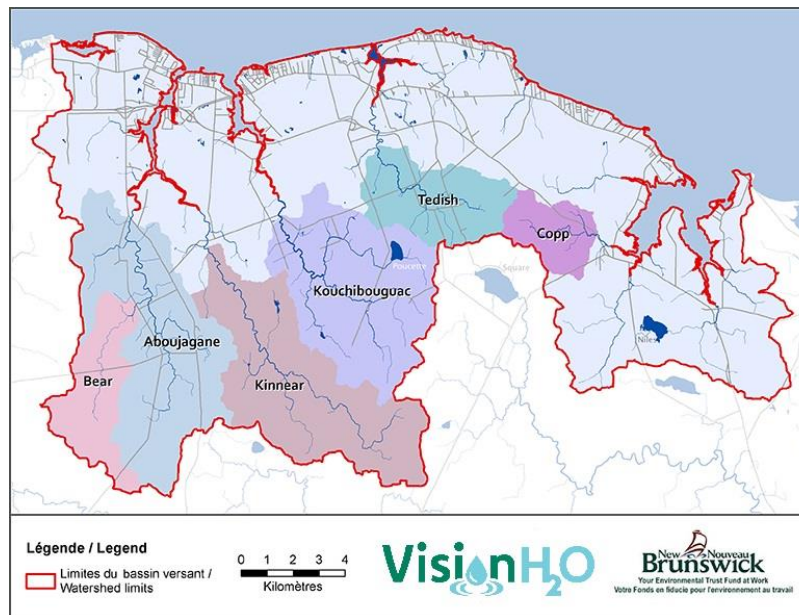
Pour conclure, nous aimerions sincèrement remercier le Fonds pour leur appui financier pour ce projet. Cette contribution a permis au groupe d'effectuer plusieurs activités qui auront un impact positif au niveau de l'éducation au sujet des poissons dans notre région, nos rivières et les espèces aquatiques présentes en eau douce. Vision H₂O désire remercier les participants qui ont contribué à ce projet.

7. Références

- (1) Gautreau, M. et Curry, A. Inland Fishes of New Brunswick. University of New Brunswick- Canadian Rivers Institute. 208p.
- (2) [Guide pratique sur l'habitat du poisson. Pêches et Océans Canada, régions du Golfe et des Maritimes. 99p.](#)
- (3) Massé, H. et P. GRONDIN. 2017. Clef d'identification des clupéidés du Québec. Ministère des Forêts, de la Faune des Parcs. Longueuil, Québec. 18p.
- (4) Melanson, T., Murphy, L., Goff, D., MacInnis, C., Keen, D., Bastien-Daigle, S., Ritchie, B., Ferguson, E., Haché, D., Weldon, J., Caissie, D., Leblanc, M., Cormier, M., Rutherford, B. 2008. Ecological Restoration of Degraded Aquatic Habitats: A Watershed Approach. Fisheries and Oceans Canada. 182 p.

8. Annexes

Annexe 1: Limites du bassin versant du Village de Cap-Pelé et de la Communauté rurale Beaubassin-est.



Annexe 2 : Permis WAWA (valide jusqu'au 31 décembre 2024)



**PERMIS DE MODIFICATION DE COURS D'EAU OU D'UNE TERRE HUMIDE
ALT 67037'22 Original**

(Règlement 90-80 établi en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'eau 1989)

NOM Johanne Paquette

EMPLACEMENT	Latitude	Longitude	Datum	Latitude	Longitude	Datum
	46.1412	-64.2258	WGS 84	A		
	Cours d'eau / tributaire(s) affecté(s): Square Lake / Gaspereau River;					
	Région(s) affectée(s): ENV - 3		MPO - GULF		MRN - 2	
	Cartes NTS 1:60 000 - 21 101		Comté - Westmorland		Paroisse - Bobford	

PERMIS VALABLE POUR LA PERIODE DE 2022/12/13 à 2024/12/31
(aaaa/mm/jj) (aaaa/mm/jj)

DESCRIPTION DES TRAVAUX:

Ce projet consiste de l'enlèvement partiel d'un barrage de castor à moins de 30 mètres d'une terre humide et dans un cours d'eau. Ce projet aura lieu sur la propriété NID 70157433.

Le détenteur du permis ne peut entreprendre que ces travaux de modification de cours d'eau/terre humide décrits ci-haut et sanctionnés par le Ministre comme en fait foi le présent document. Tenir compte des conditions énoncées dans le Document "A" ci-joint. C'est le détenteur du permis qui devra faire à toute poursuite judiciaire découlant la modification de cours d'eau/terre humide décrite ci-dessus. Ni le Ministre ni le ministère de l'Environnement ne sont passibles de poursuite. La délivrance d'un permis n'exempte pas son détenteur des dispositions de quelque loi que ce soit passée par la législature du Nouveau-Brunswick ou le Parlement canadien et ne saurait constituer un moyen de défense dans toute poursuite judiciaire intentée par les propriétaires des terrains touchés par la modification. La délivrance de ce permis n'exempte pas son détenteur des dispositions de quelque loi que ce soit passée par la législature du Nouveau Brunswick ou le Parlement canadien ou toute loi municipale et ne saurait constituer un moyen de défense dans toute poursuite judiciaire.

Nombre de conditions inclus à ce permis: 23

Date de délivrance: 2022/12/13
(aaaa/mm/jj)

pour le Ministre de l'Environnement et Changement
climatique

Johanne Paquette

DOCUMENT "A" Annexé au ALT 67037'22 Original CONDITIONS DE L'APPROBATION

(Règlement 90-80 établi en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'eau 1989)

- (1) Le titulaire du permis est responsable de contacter la commission des services régionaux, la ville ou la municipalité avant de commencer le projet pour s'assurer que tous les arrêtés locaux / municipaux soient respectés. Le titulaire du permis est responsable d'obtenir toutes les autorisations et permis supplémentaires avant le début des travaux.
- (2) Si l'on soupçonne que des objets archéologiques sont découverts pendant la construction, l'opération, l'entretien ou pendant toute autre activité liée au projet, conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine du Nouveau-Brunswick, toute activité doit cesser à proximité de la découverte et la Direction de Patrimoine et services Archéologique du ministère de Tourisme, Patrimoine et Culture du Nouveau-Brunswick doit être contactée immédiatement au (506) 453-2738 pour obtenir de plus amples informations.
- (3) Autre que la(les) modification(s) décrite(s) sur ce permis, aucune modification additionnelle doit être entreprise dans ou à moins de 30 mètres d'une terre humide ou de l'épaulement de la berge d'un cours d'eau. Si les détails du projet changent à la suite de la délivrance de ce permis, veuillez communiquer avec wawa@gnb.ca ou au (506) 457-4850 pour discuter de la nécessité d'une révision.
- (4) Une copie de ce permis, incluant les "Conditions de l'approbation", doit être présente sur le site de la modification pendant la durée du projet. Une copie doit être fournie sur demande à un inspecteur désigné par le Ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux ou à un employé du ministère des Pêches et des Océans Canada.
- (5) Le titulaire du permis doit s'assurer que toutes les personnes impliquées avec le projet doivent s'adhérer et être conscientes de l'ampleur et les conditions de ce permis.
- (6) Le ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux – Bureau de Moncton (elg.egl-region3@gnb.ca ou 856-2374) doit être avisé au moins 2 jours ouvrables avant le début des travaux.
- (7) Lors de l'utilisation de machinerie, une trousse d'urgence appropriée pour les déversements doit être disponible sur le site et être prête à utiliser. Tout déversement, peu importe la quantité, doit être reporté en contactant le ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux durant les heures de bureau ou le centre national des urgences environnementales au 1-800-565-1633 suivant les heures d'ouverture.
- (8) L'équipement / la machinerie utilisé(e) doit être en bon état mécaniquement, doit avoir aucune fuite de carburant, de lubrifiant ou de liquide hydraulique et doit être nettoyé(e) afin de prévenir que des substances délétères puissent contaminer un cours d'eau ou une terre humide et afin de prévenir la diffusion d'espèce de plantes envahissantes.
- (9) La machinerie utilisée doit être située à l'extérieur de la terre humide et de la partie mouillée du cours d'eau.
- (10) Tous les matériaux et machinerie utilisé(e)s doivent être opéré(e)s et entreposé(e)s / stationné(e)s de façon à prévenir les substances délétères (p. ex. produits pétroliers, limon, etc.) d'entrer un cours d'eau / une terre humide.
- (11) Des mesures de prévention doivent être prises afin d'empêcher les débris et matériaux de déblais générés lors des travaux d'entrer un cours d'eau / une terre humide. Les matériaux excavés, ainsi que ceux qui tombent accidentellement dans l'eau / la terre humide, doivent être disposés où ils ne puissent retourner dans un cours d'eau / une terre humide par les eaux de crue ou le ruissellement d'eau de surface et les débris générés lors des travaux doivent être récupérés et éliminés de façon adéquate à l'extérieur des zones réglementées d'une manière acceptable selon le ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux.
- (12) Le titulaire du permis doit s'assurer que toutes les mesures nécessaires soient prises afin de prévenir que des sédiments en suspension visibles atteignent un cours d'eau ou une partie d'eau ouverte à l'atmosphère d'une terre humide à la suite des activités visées par ce permis.

**DOCUMENT "A" Annexe au ALT 67037'22 Original
CONDITIONS DE L'APPROBATION**

(Règlement 90-80 établi en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'eau 1989)

- (13) Le projet doit être entrepris selon les plans soumis avec l'application, sauf si indiqué autrement dans ces "Conditions de l'approbation".
- (14) L'enlèvement des barrages de castors doit se limiter à la période libre de glace.
- (15) Si la machinerie peut atteindre le barrage de castors à partir d'une route existante, son enlèvement doit être effectué à partir de la route à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'un grappin. Si la machinerie ne peut pas atteindre le barrage à partir d'une route existante, il est interdit d'entrer dans une terre humide ou au-delà de l'épaulement des berges du cours d'eau avec la machinerie pour enlever le barrage. Dans ce cas, les matériaux doivent être enlevés du canal naturel soit par treillage, débardage ou tirage.
- (16) Dès les premiers signes d'omérage causé par la machinerie à moins de 30 mètres d'une terre humide ou de l'épaulement des berges du cours d'eau, la machinerie ne doit pas avancer davantage et les omières doivent être immédiatement aplanies et recouvertes de pailles ou de résidus.
- (17) Les barrages de castors peuvent seulement être enlevés / manipulés si l'eau retenue provoque des dommages ou cause un risque immédiat de causer des dommages à une propriété / infrastructure. L'abaissement du niveau d'eau ne doit être effectué que jusqu'à ce que le risque pour une propriété / infrastructure ait été minimisé.
- (18) Aucun remplissage ne doit être effectué dans ou à moins de 30 mètres d'une terre humide ou dans le périmètre de la partie immergée de la zone de retenue afin de faciliter l'enlèvement du barrage de castors.
- (19) L'enlèvement du barrage de castors doit se limiter à l'enlèvement des matériaux utilisés pour sa construction. Les matériaux de la berge et du substrat du lit du canal naturel ne doivent pas être enlevés / perturbés.
- (20) L'eau en amont du barrage doit être évacuée sur une période prolongée de façon à minimiser la vidange du limon de la zone de retenue et à réduire l'érosion du canal en aval en raison de l'accroissement du déversement et des vitesses du courant. La profondeur maximale permise de débordement d'eau, au-dessus du barrage, au point de drainage est de 10 centimètres. La largeur de la brèche créée ne doit pas être plus grande que la coupe transversale du canal naturel en aval du barrage. Il est recommandé que l'abaissement du niveau d'eau soit à un rythme maximum de 0,5 hectare par jour.
- (21) Lors de l'évacuation de l'eau en amont du barrage, le niveau de l'eau en amont et en aval doit être surveillé afin d'assurer qu'il y a amplement d'eau pour que le poisson puisse nager et pour supporter d'autres habitats aquatiques. Si le niveau d'eau diminue en dessous de ce niveau, l'évacuation de l'eau doit cesser immédiatement et ne doit pas recommencer avant que le niveau d'eau dans le cours d'eau augmente.
- (22) Les matériaux enlevés du barrage de castors doivent être disposés de manière à éviter qu'ils soient remportés dans un cours d'eau ou une terre humide par les eaux de crue ou le ruissellement d'eau de surface.
- (23) Il ne doit pas avoir d'impact permanent dans une terre humide afin d'entreprendre le projet.